

1102

Mercredi, 30 juin 1971

- I. Ouverture d'une ambassade autonome à Djeddah et nomination de M. Max CASANOVA comme Ambassadeur en Arabie saoudite
- II. Ouverture de relations diplomatiques avec la République arabe du Yémen (Sanaa) et nomination de M. Max CASANOVA comme Ambassadeur au Yémen, avec résidence à Djeddah

Département politique. Proposition du 14 juin 1971 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 21 juin 1971 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 22 juin 1971 (adhésion).

Vu le rapport du département politique auquel le département des finances et des douanes et le département de l'économie publique se rallient, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une ambassade autonome est ouverte à Djeddah;
2. Le département politique fédéral est autorisé à nouer des relations diplomatiques avec la République arabe du Yémen;
3. M. Max CASANOVA, conseiller d'ambassade de Ire classe, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en Arabie saoudite et en République arabe du Yémen, avec résidence à Djeddah. M. Casanova est autorisé à se prévaloir du titre d'Ambassadeur pendant la durée de ses fonctions à Djeddah. Cette mesure n'implique pas de promotion, et son traitement de base reste fixé au maximum de la Ire classe de traitement, soit à 46'130.-- francs pour 1971;

- 2 -

4. Le département politique est chargé:

- a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés;
- b) d'annoncer ces mesures après avoir obtenu les agréments demandés;
- c) de communiquer à la chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

Extrait du procès-verbal aux:

- EPD 10 pour exécution
- FZD 13 (FV, PA, 4, FK 4)

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Schwarzi*

a.161.1. - GV/BZ/de  
a.211.

Berne, le 14 juin 1971

S e c r e t

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

- I. Ouverture d'une ambassade autonome à Djeddah et nomination de M. Max CASANOVA comme Ambassadeur en Arabie saoudite
- II. Ouverture de relations diplomatiques avec la République arabe du Yémen (Sanaa) et nomination de M. Max CASANOVA comme Ambassadeur au Yémen, avec résidence à Djeddah

I.

Depuis 1956, la Suisse entretient des relations diplomatiques avec l'Arabie saoudite, et en 1957 le Conseil fédéral décida l'ouverture d'une Légation à Djeddah. Cette décision fut réalisée en 1958 par la désignation d'un chargé d'affaires a.i.; depuis lors, la direction de cette représentation fut toujours confiée à un agent de ce rang. Dans sa séance du 21 octobre 1960, le Conseil fédéral accepta que la Légation de l'Arabie saoudite à Berne soit élevée au rang d'Ambassade et décida l'élévation simultanée au rang d'Ambassade de notre mission à Djeddah.

De 1956 à 1966, notre chef de mission au Caire fut accrédité dans ce pays; par la suite, notre ambassade en Arabie saoudite fut soumise à la juridiction de notre mission à Beyrouth et, depuis 1970, à celle de l'ambassade qui fut alors ouverte en Jordanie. Cette décision répondait à nos besoins; elle fut prise en raison des conditions politiques qui rendaient la tâche de notre Ambassadeur à Beyrouth extrêmement lourde du fait qu'outre le Liban, il était encore accrédité en Jordanie, en Arabie saoudite, en Iraq, au Koweït et en Syrie. Depuis, des circonstances imprévisibles ont nécessité une nouvelle étude de la situation, laquelle fait ressortir

les faits brièvement exposés ci-après:

Depuis que la Suisse a noué des relations diplomatiques avec l'Arabie saoudite, ce pays, qui est le plus ancien Etat arabe indépendant, a toujours entretenu, d'abord un Ministre, puis un Ambassadeur résidant à Berne, et il verrait avec satisfaction que la réciprocité lui soit accordée.

Les Saoudiens ressentent le fait que la Suisse soit représentée par un chargé d'affaires alors que nous avons des ambassadeurs dans des pays arabes ayant accédé à l'indépendance beaucoup plus tard qu'eux et avec lesquels nous entretenons des rapports commerciaux moins importants. Il est exact que si nos importations en provenance de l'Arabie saoudite sont insignifiantes, nos exportations atteignent, en 1969, 64 millions de francs.

Sur le plan politique il convient de souligner que l'Arabie saoudite, auparavant cible d'attaques violentes notamment de la part de la République Arabe Unie, est maintenant ménagée par les pays arabes "socialistes". La monarchie se maintient au pouvoir grâce à la fidélité de certains groupes ethniques, aux ressources pétrolières du pays et aux intérêts des compagnies étrangères. Il est difficile de prévoir si l'équilibre politique existant actuellement subsistera après la disparition du roi Fayçal, certaines rivalités pouvant favoriser une modification radicale du régime et donner au pays, éventuellement en plusieurs étapes, un gouvernement en ligne avec ceux de la plupart des autres pays arabes, c'est-à-dire un gouvernement nationaliste et socialisant.

En raison de son titre uniquement, notre chargé d'affaires ne peut pas demander audience au Ministre des affaires étrangères qui est le Roi, lequel fait toute la politique de son pays et se penche souvent sur des questions de détail. Ce fait dénote l'avantage qu'il y aurait pour notre pays à entretenir à Djeddah un agent investi du plus haut rang diplomatique qui, par sa position, pourrait atteindre une sphère inaccessible à un chargé d'affaires. La tâche de notre mission en serait facilitée.

En raison de ces considérations, le Département politique estime qu'il convient de donner un statut autonome à notre ambassade en Arabie saoudite et d'en confier la direction à un ambassadeur avec résidence à Djeddah. Il suggère que le choix du Conseil fédéral se porte sur M. Max C a s a n o v a , jusqu'ici conseiller d'ambassade et premier collaborateur du chef de mission à Mexico, qui assume actuellement les fonctions temporaires de chargé d'affaires a.i. à Islamabad. Toutefois, le Département politique est d'avis que cette nomination ne justifie pas une promotion simultanée de M. Casanova au rang de chef de mission de IIe classe. Il propose, en conséquence, que M. Casanova soit autorisé à se prévaloir du titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour la durée de ses nouvelles fonctions, sans que son rang actuel de conseiller d'ambassade de Ire classe et son traitement de base, fixé à 46'130.- francs pour 1971, soient modifiés par cette mesure.

Né à St. Gall en 1919 et originaire d'Obersaxen (GR), M. Casanova termina ses études à l'Université de Fribourg avec la licence en sciences économiques. Entré en 1946 au Département politique, il fut d'abord affecté à Berne, puis à Berlin en 1951. En 1955, M. Casanova fut transféré à Karachi. Rentré à Berne, il travailla à la Division des affaires politiques, après une brève mission comme chargé d'affaires a.i. à Sofia. Dès 1962, il assuma les fonctions de premier collaborateur du chef de mission à Belgrade, puis dès 1966 à Mexico où il fut, en outre, chargé des affaires économiques. Depuis le mois d'avril 1971, M. Casanova remplit temporairement les fonctions de chargé d'affaires a.i. à Islamabad.

## II.

La loi fédérale du 9 mars 1967 autorise le Conseil fédéral à ouvrir de nouvelles représentations diplomatiques dans les Etats qui ont accédé à l'indépendance avant la fin de 1970. Lorsqu'en 1948 le jeune Imam Ahmed monta sur le trône, le Conseil fédéral reconnut le Yémen en tant qu'Etat indépendant.

En 1962, le gouvernement royal yéménite nous fit connaître son désir de nouer des relations diplomatiques avec la Suisse. Nous étions alors disposés à accorder notre agrément à la nomination d'un Ministre yéménite et à accréditer un chef de mission au Yémen.

Toutefois, après que la guerre civile eût éclaté dans ce pays en septembre de la même année, cette question demeura en suspens. Le Département politique jugea indiqué de ne reprendre le problème de l'ouverture des relations diplomatiques qu'au moment où les hostilités auraient cessé et où la situation politique intérieure se serait durablement éclaircie.

Au début de l'année dernière, le Représentant permanent du Yémen auprès de l'ONU à Genève fit à nouveau part au Secrétaire général du Département politique du désir de son gouvernement de nouer des relations diplomatiques avec notre pays. Au cours d'un entretien privé avec notre chargé d'affaires à Djeddah, en mars 1970, le Premier Ministre du Yémen - qui est aussi Ministre des affaires étrangères -, s'exprima dans le même sens.

Petit Etat montagneux de 5 millions d'habitants, le Yémen, et son gouvernement, nourrissent une estime particulière pour la Suisse. Les républicains ont maintenant le pouvoir bien en main et désirent élargir leurs rapports avec l'Occident. En outre, ils espèrent bénéficier d'une aide technique bilatérale.

Bien que les intérêts suisses au Yémen ne soient pas très importants, le Département politique estime opportun et conforme au principe de l'universalité de nos relations de nouer des relations diplomatiques avec la République arabe du Yémen. Cette mesure, dont la Suisse n'attend aucun avantage économique particulier, pourrait améliorer nos rapports avec le monde arabe, encore que cette conséquence ne doive pas être surestimée.

Après avoir sondé les autorités yéménites par l'intermédiaire de notre Ambassadeur au Caire, le Département politique propose au Conseil fédéral d'accréditer au Yémen le nouvel Ambassadeur résidant en Arabie saoudite. Il suggère donc de nommer M. Max CASANOVA en qualité d'Ambassadeur en République arabe du Yémen, avec résidence à Djeddah. Cette mesure obéit aux mêmes conditions que celles mentionnées sous chiffre I pour la nomination de M. Casanova comme Ambassadeur en Arabie saoudite.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Une ambassade autonome est ouverte à Djeddah;
2. Le Département politique fédéral est autorisé à nouer des relations diplomatiques avec la République arabe du Yémen;
3. M. Max CASANOVA, conseiller d'ambassade de Ire classe, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en Arabie saoudite et en République arabe du Yémen, avec résidence à Djeddah. M. Casanova est autorisé à se prévaloir du titre d'Ambassadeur pendant la durée de ses fonctions à Djeddah. Cette mesure n'implique pas de promotion, et son traitement de base reste fixé au maximum de la Ire classe de traitement, soit à 46'130.- francs pour 1971;
4. Le Département politique est chargé:
  - a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés;
  - b) d'annoncer ces mesures après avoir obtenu les agréments demandés;
  - c) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agrément doivent demeurer secrètes.

Extrait du procès-verbal (en 10 ex.) au Département politique pour exécution, au Département des finances et des douanes (en 10 ex.) et aux autres Départements (1 ex.) pour leur information.